

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Bordeaux et Brest, le **27 MARS 2025**
N° 0-3507-2025/PREMAR_ATLANT/AEM/NP

MM. les préfets coordonnateurs de la façade sud-atlantique

à

**Madame la préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne
Monsieur le président du comité de bassin Loire-Bretagne**

OBJET : avis portant sur les questions importantes pour la gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne pour la période 2028-2033.

Le Conseil maritime de façade Sud-Atlantique,

Vu la directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-2 et R 212-6 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la consultation des membres de la commission permanente ayant obtenu délégation des membres du Conseil maritime de façade pour rendre un avis pour son compte ;

SUR DEMANDE de la préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne ;

Considérant le contexte suivant :

La directive-inondation, adoptée en 2007, vise à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine. Dans un souci d'efficacité, elle prévoit également la participation des acteurs et la consultation du public sur la gestion des risques d'inondation.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est le document de planification qui, à l'échelle du bassin, décline la stratégie nationale de gestion des risques inondation et définit les objectifs de gestion de ces risques à l'échelle du bassin hydrographique.

Parallèlement, le code de l'environnement prévoit la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée, qui repose sur la définition concertée d'orientations des usages et de la gestion de l'espace maritime. Pour répondre conjointement aux directives communautaires Stratégie pour le milieu marin de 2008 et Planification des activités maritimes de 2014, cette politique tient à la fois compte du développement économique des activités maritimes et littorales et de la préservation du milieu marin.

La Stratégie nationale pour la mer et le littoral constitue le document de référence de cette politique maritime intégrée. Elle est déclinée à l'échelle locale au sein des documents stratégiques de façade (DSF). Ce document s'articule avec les autres démarches de planification, notamment celles issues de la directive cadre sur l'eau (DCE), et a donc comme objectif commun avec le SDAGE le bon état des eaux auxquelles il s'applique (eaux côtières et eaux territoriales).

C'est à ce titre que le Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique est consulté pour rendre un avis sur les questions importantes et le programme de travail pour la gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne pour la période 2028-2033.

Émet l'avis suivant :

Le Conseil maritime de façade note que les questions portent sur quatre enjeux identifiés pour continuer à progresser dans la gestion du risque d'inondation :

- l'organisation locale à mettre en place pour mieux gérer les risques d'inondation ;
- la maîtrise de l'urbanisation dans les documents et les plans de prévention des risques, compte tenu du changement climatique ;
- l'amélioration des connaissances des phénomènes et de la vulnérabilité aux risques d'inondation ;
- l'information sur les risques d'inondation.

Le Conseil maritime de façade souligne l'articulation de l'actualisation du PGRI avec les documents cadres de la planification maritime et littorale, le PGRI devant être complémentaire avec le document stratégique de façade et les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin. Le Conseil maritime de façade rappelle que le volet stratégique du document stratégique de façade mis à jour (stratégie de façade maritime) sera adopté d'ici la fin de l'année 2025 tandis que son plan d'action sera remis à jour en 2027.

Par conséquent, le Conseil maritime de façade demande à ce que les actions portées par le futur PGRI pour assurer la protection des populations face aux risques d'inondation tiennent compte des objectifs environnementaux et socio-économiques de la stratégie de façade maritime mise à jour. Il attire particulièrement l'attention des membres du comité de bassin sur le descripteur 6 relatif au bon état de l'intégrité des fonds par une gestion raisonnée et durable de la bande côtière et du trait de côte.

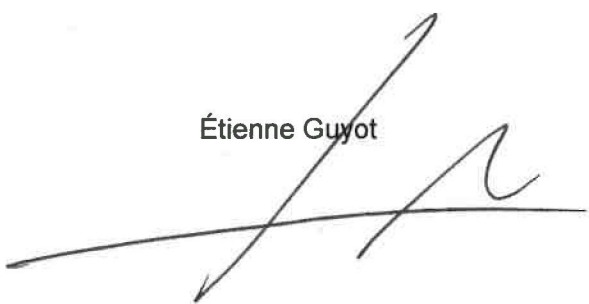
Tel que précisé pour le premier enjeu, le Conseil maritime de façade souligne l'importance de l'articulation entre les politiques publiques locales, et notamment avec celles de l'aménagement du littoral. La gestion du risque d'inondation doit nécessairement être portée en articulation avec les orientations de la gestion du trait de côte. Il demande qu'une vigilance particulière soit portée aux ouvrages de protection, de façon à ce qu'ils ne génèrent pas de déséquilibre dans les échanges sédimentaires ni d'artificialisation supplémentaire du littoral.

En ce sens, le Conseil maritime de façade salue l'objectif d'approfondir la connaissance de l'impact du changement climatique sur les risques littoraux. Il appelle à ce que cette dernière soit partagée entre les acteurs du Comité de bassin et du Conseil maritime de façade, de façon à favoriser des dynamiques communes et des politiques publiques cohérentes.

Le Conseil maritime de façade appelle également à ce que les mesures prises contre le risque d'inondations permettent de maintenir des apports en eau douce suffisants ainsi qu'une bonne qualité des masses d'eau côtières. Ces points de vigilance sont essentiels pour le maintien des activités qui en dépendent, telles que la conchyliculture, la pêche professionnelle et récréative, la navigation de plaisance, les sports nautiques et les activités balnéaires. Ce point mériterait d'être explicitement rappelé dans le cadre de l'objectif n° 4, qui consiste à intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Étienne Guyot



Le préfet maritime de l'Atlantique

Jean-François Quérat

